



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

voiturettes

Question écrite n° 25927

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réglementation en matière de conduite de quadricycles légers (voiturettes sans permis). A l'occasion des débats parlementaires sur le projet de loi relatif à la sécurité routière, un amendement avait été introduit contre l'avis de la commission et du Gouvernement, tendant à imposer aux conducteurs de voiturettes sans permis une formation au code de la route. Cet amendement (nouvel article 13) a été supprimé avec accord du Gouvernement en première lecture au Sénat, la question relevant, semble-t-il, du domaine réglementaire sur le fond. Si l'on peut comprendre le principe d'une formation de base au code de la route à l'instar des motocycles légers, une telle formation ne doit pas être contraignante et constituer un frein à la conduite de ces véhicules, qui sont souvent pour les personnes âgées, les populations défavorisées, vivant en milieu rural, le seul moyen de ne pas être isolées. Le quadricycle exerce donc un rôle social fondamental en matière de mobilité. En outre, les statistiques établies sur plusieurs années démontrent que ce moyen de transport est le plus sécuritaire des moyens de transport comparables (voitures, cyclomoteurs et motos). Cela résulte de la vitesse limitée, du poids réduit, mais aussi des efforts des constructeurs sur le produit et sur la formation des conducteurs, qui, bien que n'étant pas obligatoire, est assurée par les constructeurs français. Enfin, sur le plan économique, cette activité est portée par des producteurs, des sous-traitants et des prestataires de service très attachés aux questions de sécurité. Il souhaite connaître le sentiment du Gouvernement sur cette question et les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre dans ce sens.

Texte de la réponse

Les quadricycles légers à moteur, plus communément appelés voiturettes, correspondent à une nécessité sociale ressentie d'abord en France, puis dans tous les Etats membres de l'Union européenne, et ils font aujourd'hui l'objet d'une homologation européenne. Les voiturettes sont peu nombreuses (environ 65 000 pour un parc automobile global de 28 millions de véhicules). Elles sont impliquées dans des accidents statistiquement moins graves que la moyenne et le rôle pionnier joué par la France dans ce domaine a permis de développer une industrie dominante en Europe, avec les retombées qui en résultent en termes d'emplois. Il s'avère aujourd'hui qu'il n'y a pas lieu de renforcer la réglementation de la conception de ces véhicules, ce qui ne pourrait d'ailleurs se faire que par une évolution des directives européennes correspondantes. L'évolution du parc et la nature des sinistres font l'objet, au plan national, d'un suivi attentif qui permettra, le cas échéant, de proposer des adaptations techniques et réglementaires. Enfin, lors de l'examen au Parlement du projet de loi sur la sécurité routière, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a donné son accord pour que soit envisagé le principe d'une formation minimale des conducteurs de ces véhicules aux règles de circulation routière. Ceci fera très prochainement l'objet d'une concertation avec les industriels de ce secteur ainsi que, dans le cadre de l'harmonisation européenne, avec la direction générale des transports de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25927

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1182

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4736